

**CIRCULAIRE N° 1023 E. P. du 30 décembre 1917 concernant  
la suspension de l'émission des mandats à destination de la Russie.**

L'émission des mandats-poste à destination de la Russie sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918.

Cette décision ne s'applique pas aux mandats adressés aux militaires français en Russie pour le paiement desquels une organisation spéciale a été adoptée et qui doivent être établis sur formules du service intérieur (voir circulaire n° 992 C. du 16 novembre 1917, *Bulletin* n° 25, p. 748).

Pour le Ministre :  
*Le Secrétaire général,*  
L. PASQUET.

